

**VERSION PRÉLIMINAIRE, SUJETTE à CORRECTION après édition
originale (S645 / 15)**

PROJET DE LOI

Le Sénat et la Chambre des représentants

ARTICLE 1. Pour faire interdire les courses de chiens, indépendamment de la race, sur tout le territoire national.

ARTICLE 2. Tout contrevenant aux dispositions de l'article, sera puni conformément à la loi n ° 14346.

ARTICLE 3.- Communiquer à l'exécutif.

Mary M. Odarda.

FONDEMENTS :

Monsieur le Président:

Dans diverses parties du pays les courses sont de plus en plus développées et fréquentes (certaines sont même permanentes et régulières) et le nombre de participants ainsi que le public sont en augmentation. Les organisateurs empochent des gains qui sont partagés, provenant de paris simultanés. Beaucoup d'argent est ainsi parié, en jouant illégalement, et n'est soumis à aucune taxe.

Plusieurs municipalités se sont prononcées contre de tels abus, par des ordonnances municipales qui interdisent les courses de chiens, sans distinction de race.

Dans la province de Buenos Aires, il y a une loi (n °12449), qui interdit l'utilisation de chiens à la fois pour les courses et pour chasser d'autres animaux (décret-loi 10081/83, article 273). Dans les motifs de la loi provinciale, il a été exprimé que la législation vise à «contribuer à implanter une politique d'État, sur le problème de la protection des animaux et, spécifiquement, des chiens. » C'est ce qui conduit à porter ce précédent juridique positif à l'échelle nationale.

Un projet de loi a également été adopté dans la province de Santa Fe, afin d'interdire les courses de chiens à travers le territoire de cette province et punir d'arrestation et d'amendes à ceux qui violent cet édit. Comme l'a expliqué la députée Alicia Gutierrez, auteur de l'initiative, cette loi "comprend d'une part, l'interdiction des courses de chiens, quelle que soit la race et, d'autre part, l'application de sanctions à ceux qui encouragent, organisent ou participent à une course : 30 jours de prison et jusqu'à 6000 pesos d'amende". L'argument principal derrière le projet est la cruauté et les mauvais traitements qui sont reçus par les lévriers. Ils sont frappés, punis et reçoivent des stimuli électriques,

passent la plupart de leur temps dans des cages et ne sortent que pour soulager leurs besoins naturels, et pour courir.

Nous tenons également à souligner le projet de loi élaboré par la députée nationale Virginia National Linares, 9557-D-2014, qui a été présenté au Parlement.

Les Lévrier sont devenus le symbole de la torture animale et impunie, et de la méconnaissance grave des différents gouvernements sur les lois de protection animale. Les Lévrier sont des chiens calmes, compagnons agréables et très gentils avec les enfants. Mais ils sont aussi des grands sprinters. Ils sont, à ce titre, très convoités par des chasseurs qui vont ensuite parier illégalement lors des courses de Lévrier.

Négligences, abandons, détentions irresponsables, femelles vivant dans des conditions sanitaires inadéquates et totalement incontrôlées, spectacles violents d'animaux ou événements barbares dans lesquels se manifeste de la cruauté, sont quelques-unes des situations systématiquement dénoncées par les organisations de défense animale.

Très souvent, des lévriers sont trouvés sévèrement battus, brûlés vifs, aspergés d'acide, jetés dans des puits, attachés dans des grottes et abandonnés à leur sort (une fois qu'ils ne sont plus «utiles» pour la compétition ou la chasse). Ces maltraitements ont des conséquences importantes sur le plan rénal, neurologique et moteur. On les retrouve victimes de malnutrition, de fractures, ou torturés de différentes façons, voire pendus.

Les courses de lévriers se passent dans un circuit ovale (cynodrome) avec plusieurs chiens en même temps, attirés par l'odeur d'un lièvre artificiel qu'ils ne peuvent pas attraper. Ces lévriers peuvent atteindre une vitesse de 60 kilomètres / heure. Dans les championnats, il sont supposés courser le lièvre en suivant toujours la même trajectoire.

Lorsqu'un Greyhound se rend compte que la coupe en diagonale est possible pour atteindre le "lièvre", il dévie de sa trajectoire, ce qui l'élimine et le discrédite. Il est alors considéré comme un "sale greyhound" et est éliminé par son propriétaire.

Pour la formation pratique des chiens, les entraîneurs utilisent des lapins et autres petits animaux comme appâts et « matériaux » de stimulation. Les chiens les plus forts sont autorisés par les « entraîneurs » à tuer ces appâts lorsqu'ils les ont attrapés.

Il a été vérifié également que des pratiques cachées existent, en matière de dopage, promotion de l'usage de drogues et stimulants pour que les chiens courent plus vite. La stimulation augmente la puissance des chiens mais est nuisible à leur santé. "Les animaux sont soumis à un stress excessif par injections de stimulants tels que "kton 12" à base de strychnine (qu'il est interdit de fabriquer, et vendre) et «Stridox» qui présente une forte composante d'arsenic. « Ce sont des préparations contenant de l'éphédrine, des stimulants cardiaques, tels le « clenbutérol » et des anabolisants », a déclaré Marta Wagner,

Présidente de l'Association de Protection des Animaux Abandonnés (APAAA), dans une interview à l'Agence INFOJUS NOTICIAS. L'utilisation, largement répandue, de bronchodilatateurs pour faire battre le cœur avec plus de puissance pour courir plus rapidement, raccourcit la durée de vie des lévriers.

Nous devons nous rappeler que la stimulation des animaux par produits dopants est décrite comme «abus» par l'Art. 2 de la loi 14346 de «la protection des animaux contre les actes de cruauté et les mauvais traitements ». Cependant, malgré la répétition des plaintes déposées par les citoyens et les institutions, cette situation se perpétue, sans qu'une solution efficace ne soit apportée à ce problème.

Dans de nombreux cas les Greyhounds reçoivent des décharges électriques, sont punis à coups de fouets, passent de plus de temps dans des cages et n'en sortent que pour concourir ou faire leurs besoins. Plus l'enjeu financier est important, plus grande est la cruauté, et moins il y a de respect pour la vie animale.

Comme nous l'avons dit, il y a déjà certaines manifestations de cruauté manifeste condamnées par la loi 14 346, mais nous manquons de ressources matérielles et humaines, et d'une plus grande implication des différentes administrations et institutions.

Nous croyons qu'il est temps, pour tout le territoire national, que soit créé un outil législatif pour lutter plus efficacement contre la cruauté envers les animaux, et dans ce cas particulier, pour défendre les chiens qui souffrent de telles maltraitances sous couvert de rentabilité commerciale.

Par conséquent, nous demandons à nos pairs un accompagnement pour ce projet de loi.

Mary M. Odarda.-